

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 AVRIL 2023

Présents: Fabrice LABORDE, Christophe POUX, Dominique DOUTRELANT, Jean Yves TUTRICE, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Vanessa BUZONIE, Stéphanie COTTEREAU, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE, Jean-Pierre EDELINE, Michael FRAZAO, Emilie HUYGHE, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Agnès VALLEE, Frédérique WÜRCKLER, Valérie LYON, Maxime LIEVIN, Vincent ZAKOSKI, Sébastien CHIMOT, Gaëlle LARONCHE.

Absents ayant donné pouvoir: Christine AUTENZIO pouvoir à Fabrice LABORDE, Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY pouvoir à Michèle HABY, Benjamin GAILLARD pouvoir à Stéphanie COTTEREAU, Emilie MARCHAL pouvoir à Vanessa BUZONIE, Irène DARASOUK pouvoir à Valérie LYON.

Absent: 0

Secrétaire de séance : Stéphanie COTTEREAU

Ouverture de la séance à 19h00.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents, monsieur LABORDE, rappelle l'ordre du jour du conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2023

Aucune observation. Adopté à l'unanimité.

I. FINANCES

1. <u>Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 450 000 €</u>

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune de Crécy-la-Chapelle souhaite ouvrir une ligne de trésorerie. La ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie ne constituent aucune ressource budgétaire mais sont destinés à approvisionner le compte bancaire de la ville.

Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité et, leurs remboursements s'opèrent dès que la trésorerie le permet.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;

VU la délibération n°11/2023 du 13 mars 2023 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la commission finances en date du 20 avril 2023;

CONSIDERANT le niveau actuel de trésorerie de la commune dû au décalage constaté entre le montant des dépenses à mandater et la perception des recettes ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture d'une ligne de trésorerie supérieure à 150 000 euros doit être soumise à l'approbation du conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Michèle HABY, adjointe au maire en charge des finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Madame la Maire à demander l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 450 000 € ;
- AUTORISE Madame la Maire à solliciter tout établissement bancaire afin d'obtenir leur proposition de mise à disposition d'une ligne de trésorerie à hauteur de 450 000 € ;
 - AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat retenu et tous les documents afférents à ce dossier;
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions qui seront prévues dans le contrat d'ouverture de crédit;
- DIT que les crédits nécessaires au paiement des frais de dossiers et intérêts seront inscrits au budget de l'exercice en cours par le biais d'une décision modificative.

II.QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h25.

Stéphanie COTTEREAU

Secrétaire de séance

Fabrice LABORD

Premier adjoint au maire